



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

United Airlines

Question écrite n° 81345

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la compagnie aérienne United Airlines envisage de fermer sa base de PNC (personnel navigant commercial) à Roissy-Charles-de-Gaulle dès janvier 2006. Elle souhaite lui faire part de son inquiétude quant au devenir des 275 PNC, et, tout particulièrement de ceux qui, ne pouvant pas être transférés à l'étranger, sont directement menacés de licenciement, voire de chômage de longue durée eu égard à la situation du marché du travail en France. Elle entend, par ailleurs, insister sur le fait que ces licenciements (dont le nombre est encore difficile à évaluer) viendraient augmenter le nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage et, partant, représenteraient un coût financier pris en charge au titre de la solidarité nationale. Or, elle rappelle que l'ouverture de cette base, en 1992, n'avait été possible que grâce aux aides accordées à la compagnie aérienne par le gouvernement français de l'époque. Elle met l'accent sur le fait que ces aides avaient été consenties à United Airlines sur la base de l'engagement de l'entreprise à créer des emplois pérennes en France. Elle se demande donc si la compagnie, à la faveur de la réorientation actuelle de sa politique interne, n'est pas en train de se défausser tout en faisant supporter à la collectivité l'inévitable coût social de ses décisions. L'élue s'est toujours opposée à ce que des aides publiques soient accordées sans contrepartie. En outre, elle se montre particulièrement attentive à ce que la puissance publique fasse respecter les engagements pris par les bénéficiaires de telles aides. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de rappeler la compagnie United Airlines à ses responsabilités. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

En 1992, la compagnie United Airlines a ouvert à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle une base de personnels navigants. Répondant alors aux préoccupations de l'administration française du travail, United Airlines a privilégié le recrutement de personnels de nationalité française sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Fin 2005, 264 personnes, dont 183 de nationalité française, étaient rattachées à cette base. À la suite des événements du 11 septembre 2001, United Airlines a connu de grandes difficultés financières. La compagnie a été placée sous le régime du chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites en décembre 2002. Depuis 2001, cette compagnie a réduit ses effectifs de moitié (ils sont passés de 100 000 à 50 000) et a fermé cinq de ses bases dans le monde. Au début de cette année, la compagnie a décidé la fermeture de la base de Paris-Charles-de-Gaulle, à compter du 1er mai 2006. United a proposé à tous les personnels navigants rattachés à cette base de rejoindre soit celle de Francfort, soit celle de Londres. Sur les 264 salariés concernés, seuls 93 ont refusé les propositions qui leur ont été faites. La compagnie et le syndicat américain représentant les salariés, l'AFA (Association of Flight Attendants), ont conclu par ailleurs, sous l'égide de l'inspection du travail des transports, un accord permettant de répondre aux préoccupations des personnels. Ainsi, le bénéfice du régime d'assurance chômage leur a été ouvert, une prestation de reclassement financée par la compagnie a été mise en place et une allocation forfaitaire de 4 000 euros leur a été versée. Enfin, United Airlines s'est également engagée à faciliter le reclassement de ses anciens salariés dans des compagnies françaises.

Aujourd'hui, la quasi-totalité de ces personnes ont retrouvé un emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81345

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11699

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13763